

Le Bulletin de l'AHSP

Numéro 4

Bulletin de l'Association des Hydrogéologues des Services Publics

Novembre 1995

SOMMAIRE

Editorial	1
Compte-rendu de la réunion de bureau de l'AHSP du 13-06-1995	2
Carrière	2
Journée technique	2
Emploi	2
Anecdote	2
A la source de l'info	3
Désignation des hydrogéologues agréés	4
Anecdotes (suite)	4
Origine professionnelle et statut des membres de l'A.H.S.P.	5-6

EDITORIAL

Vingt-sept hydrogéologues des services publics à Chaumont les 18 et 19 Mai pour l'Assemblée Générale de notre association. Vingt-sept bien sûr, j'ai plaisir à remercier ceux d'entre nous qui ont fait le déplacement, qui ont bravé les horaires ferroviaires pas toujours favorables, qui ont su s'organiser pour arriver à 3 ou 4 par voiture.

A nos collègues qui ne se sont pas déplacés, je rappelle que chacun des 27 présents avait au moins une bonne raison professionnelle pour ne pas être là, s'ils ne s'étaient pas imposés la démarche, s'ils n'avaient pas tenus à souligner l'importance de cette manifestation sur les dossiers en cours.

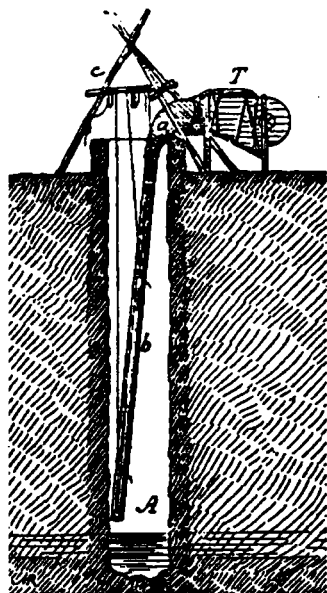
En effet, il ne faut pas se méprendre : une réunion annuelle dans une région de France montre la cohérence de notre action. Pour celui qui accueille, comme pour celui qui se déplace, la démonstration est faite à l'administration qui l'emploie qu'il n'est pas isolé. Sa compétence professionnelle et son efficacité locale se doublent, aux yeux de son employeur, d'une connaissance d'un autre niveau qui l'amène à cotoyer, et à être en relation avec, d'une part, ses homologues d'autres horizons géologiques et avec, d'autre part, des collègues en poste dans d'autres administrations qui sont des partenaires naturels de la sienne (Conseils Généraux, D.D.A.F., DIREN, Ministères, Agences de l'Eau). Ceci est favorable car, d'évidence, les échanges de nos réunions associatives refléteront les difficultés techniques ou administratives de chacun de ceux qui font l'hydrogéologie au quotidien.

A ceux qui pensent, disent ou écrivent que l'Association des Hydrogéologues des Services Publics se réunit uniquement pour un repas amical et que sa mouvance est à inclure dans des démarches plus vastes telles que l'U.F.G. et l'A.I.H., il faut montrer notre spécificité. Nous l'avons dit : les professionnels qui composent l'Association des Hydrogéologues des Services Publics sont ceux qui pratiquent dans notre pays l'hydrogéologie au quotidien au travers de la complexité des sciences et des techniques, mais aussi dans le cadre des textes et règlements. Les hydrogéologues des Services Publics connaissent, d'une part, les limites des théories élaborées dans les laboratoires universitaires, ainsi que celles des techniques de détection ou d'interprétation mises au point par les bureaux d'études et, d'autre part, les contraintes, les ambiguïtés, voire les incohérences du droit de l'eau. Ce savoir existe, émietté et pas toujours bien formulé, aux quatre coins du territoire national. Il appartient à notre association de le rassembler, le synthétiser et de le défendre auprès des instances de recherche ou de réglementation.

A côté de l'hydrogéologie française portée haut par les universités (et certains bureaux d'études) et diffusée auprès des géologues français et étrangers, il existe et doit continuer à exister une hydrogéologie de France, adaptée aux besoins locaux, mais aussi aux exigences socio-économiques qu'elles soient conjoncturelles ou structurelles.

Si j'ai accepté la nouvelle vice-présidence souhaitée par le Bureau et approuvée par l'Assemblée Générale, c'est pour défendre ces idées lorsque j'aurai à m'exprimer au nom de l'Association des Hydrogéologues des Services Publics.

Philippe JACQUEMIN
Vice-Président de l'A.H.S.P.
Hydrogéologue - D.A.E. C.G. Haute-Marne



Compte-rendu de la réunion du Bureau du 23 Juin 1995 à Paris (extrait)

➡ Nouveaux adhérents : adhésion acceptée.

- M. Bruno de GRISSAC - Conseil Général des Charentes
- M. Michel André BRICE - Conseil Général du Haut Rhin

De nouveaux candidats se sont manifestés, soit auprès de notre Président, soit auprès de Gilles CREUZOT, représentant régional de la région Centre. A chacun a été adressé, un bulletin d'adhésion, les statuts de l'A.H.S.P., ainsi que le dernier bulletin. Il s'agit de :

- M. Gilbert BEAULIEU - Syndicat des Eaux de la Vienne
- M. Alain COUCHOT - DIREN Ile-de-France - SEMA
- M^{me} Agnès DESSÈVRE - DIREN Ile-de-France - Délégation de Bassin
- M. Bernard GRENET - Agence de l'Eau Seine-Normandie (Nanterre)
- M^{me} Annick SAMSON - Agence de l'Eau Seine-Normandie (Nanterre)
- M^{me} Véronique MAUREY - Agence de l'Eau Seine-Normandie (Nanterre)
- M. Jacques BLANCHARD - Agence de l'Eau Seine-Normandie (Sens)
- M. Régis PETIT - DIREN Haute- Normandie

➡ Statuts de l'A.H.S.P.

Lors de l'Assemblée Générale de CHAUMONT, le Bureau a été mandaté pour actualiser les statuts, qui seront présentés lors de la prochaine Assemblée Générale. Les éléments principaux de l'actualisation sont :

Suppression du Conseil d'Administration, qui n'est pas obligatoire, seul le Bureau subsiste.

Composition des membres de l'A.H.S.P. (art.4), le premier paragraphe a été révisé ainsi :

"L'association groupe comme membres actifs des personnes physiques ayant une compétence reconnue en hydrogéologie et qui exercent, à titre principal, leur activité professionnelle salariée dans les services de l'Etat, des Collectivités et des Agences de l'Eau, dans le cadre de missions et d'aménagements des eaux."

Création d'un article relatif aux correspondant régionaux.

Carières

Les règles du cumul d'activités

En période de stagnation salariale, chacun peut être tenté d'arrondir ses fins de mois, soit en ajoutant une activité lucrative privée à son traitement de fonctionnaire, soit en cumulant deux emplois publics. Interdit théoriquement par les textes, le cumul est toléré dans certains cas précis.

La législation est claire : les fonctionnaires ne peuvent cumuler ni plusieurs activités, ni plusieurs rémunérations. Cette interdiction, précisée par le décret-loi du 29 Octobre 1936, a été depuis régulièrement confirmée par les textes.

Le cumul est donc prohibé, à quelques exceptions près cependant, en l'occurrence la "productions d'oeuvres scientifiques, littéraires ou artistiques". Rien n'empêche un fonctionnaire d'écrire un livre, de peindre et de vendre ses tableaux. D'autres dérogations sont prévues : les expertises, consultations et enseignements sont autorisés, **sous réserve de l'autorisation de l'administration, mais uniquement dans le domaine de compétence du fonctionnaire.**

Le cumul est répréhensible. Si le fonctionnaire ignore la loi, il le fait à ses risques et périls et encourt une sanction qui peut aller jusqu'à la révocation" prévient-on au CIG.

Extrait de La Gazette - 11 Septembre 1995

Journée technique

Le bureau de l'A.H.S.P a décidé d'organiser une fois par an une journée d'information technique. La première aura lieu le 30 Janvier à la Maison de la Géologie et aura pour thème les dossiers d'hydrogéologue agréé. La journée sera articulée autour d'animations et débats dans l'ordre suivant :

- cohérence des rapports d'avis des hydrogéologues agréés
- responsabilité des hydrogéologues agréés
- indemnités, T.V.A, déclarations...

Informations et inscriptions :

M. Alain ORANGE

6, rue de la Poterie

14400 BAYEUX - Tél. 33.05.96.48 (bureau)

Emploi

➡ Le Conseil général des Côtes-d'Armor recrute :

pour son Service Départementale de l'Agriculture et de l'Environnement

- un TECHNICIEN TERRITORIAL

Mission : assistance technique aux collectivités pour la mise en place des périmètres de protection des captages (équipe actuelle : 3 agents).

Recrutement statuaire

Contact : M. Gilles MARJOLET - hydrogéologue Départemental

Tél. 96.62.27.05

➡ Le conseil général du Doubs vient de recruter un hydrogéologue pour sa Direction du cadre de Vie (Cf. avis dans la Gazette - Juin 1995).

Il s'agit de Régis DÉMOLY, Ingénieur des Travaux Ruraux ayant une spécialisation hydro en 3^{ème} année.

Il sera chargé auprès du maître d'ouvrage délégué de coordonner la mise en place des périmètres de protection.

➡ Le conseil général du Doubs vient de recruter une hydrogéologue.

Il s'agit de Mademoiselle Mireille LETEUR, Ingénieur E.N.S.G.

Elle sera chargée de la conduite de la programmation et des études de la recherche en eau potable. Statut contractuel.

Anecdote

Les risques des relevés piézométriques...

Vers les années 1970, l'hydrogéologie exigeait que l'on parcoure la campagne pour relever les niveaux des puits domestiques.

Le bocage des campagnes de l'ouest de la France permettait çà et là, au gré des fermes isolées, la rencontre de puits susceptibles de constituer des réseaux piézométriques.

Un matin d'été, un hydrogéologue se présente à l'entrée d'une ferme, habillé simplement, le blue-jean n'était pas encore de mise, pantalon de velours et veste constituaient l'essentiel de la tenue et les chaussures remplaçant les bottes en cette saison. Une sacochette de cuir contenant le carnet de terrain et la sonde "Rossignol" complétait la panoplie du parfait hydrogéologue.

La ferme était déserte, les volets à demi clos étaient sans doute ainsi disposés pour empêcher la chaleur de rentrer et conserver la fraîcheur de cette fin d'été.

Notre hydrogéologue, en arrivant dans cette cours de ferme, se dirige directement vers la porte du logis pour expliquer les raisons et la nature de sa visite et obtenir ainsi l'autorisation de mesurer le niveau d'eau du puits.

Un homme le reçoit poliment, après une rapide poignée de main il se dirige vers un couloir sombre qui aboutit sur une pièce également dans la pénombre. Notre hydrogéologue remarque bien quelques personnes assises çà et là.

Monsieur ! ...dit l'homme tout aussi poliment, asseyez-vous, en montrant une chaise placée derrière une simple table en bois et ... veuillez ouvrir le testament ! ...

Il y avait eu effectivement méprise car les hydrogéologues ne peuvent pas encore remplacer les notaires ! ...

A la source de l'info

➡ CHARENTE

Schéma des carrières

Conformément à la loi du 4 Janvier 1993 et au décret du 11 Juillet 1994, l'élaboration du schéma départemental des carrières du Département de la Charente est en cours. Les travaux sont pilotés par la DRIRE avec appui technique du BRGM (SGR Poitou-Charente) en tant qu'opérateur.

Pour ce faire, des crédits ont été mis à la disposition du BRGM par le Ministère de l'Industrie. Ces crédits sont pour l'essentiel utilisés à cartographier les contraintes d'environnement sous format numérique pour une exploitation avec le système d'information géographique MAP-INFO.

Ainsi, les différents partenaires ont ou auront à leur disposition dans un futur proche les données numérisées à partir de documents au 1/25000^e relatives aux carrières existantes, aux gisements identifiés, aux monuments classés ou inscrits, aux ZNIEFF, aux POS, aux périmètres de protection des captages AEP, et à toutes les contraintes que le comité de pilotage souhaite retenir.

Les schémas des carrières constituent sans aucun doute une des rares opportunités de recenser et mettre en forme, à moindre coût, les contraintes environnementales de nos départements.

Logiciel LOG-WINDOWS

La Direction de l'Aménagement et de l'Environnement du Conseil Général de la Charente s'est équipée d'un outil de gestion de base de données techniques portant sur les forages réalisés dans le département ainsi que sur les forages les plus proches des départements voisins.

Ce logiciel, LOG-WINDOWS, développé par la société I.G.A. de Tours, gère, analyse et représente graphiquement les informations acquises sur les ouvrages : géologie, équipements, diagraphies... A ce jour, cette base contient plus de 230 diagraphies sur forage numérisées.

Couplé au système d'information géographique MAP-INFO utilisé pour gérer toutes les données relatives à l'environnement, LOG-WINDOWS constitue un outil qui valorise au mieux les investissements déjà réalisés et permet des prises de position plus rationnelles pour les nouveaux aménagements.

Pour tous renseignements, contacter Bruno de GRISSAC au 45.90.75.46

➡ LANDES

Un projet G.D.F. de stockage souterrain en question.

Gaz de France a le projet de créer sur la commune de Meilhan entre Audignan et Mont-de-Marsan un réservoir naturel de plus de 6 milliards de mètres cubes de gaz, dans les formations calcaires à 900 mètres de profondeur. Consulté pour avis, le Conseil Général des Landes émet des conditions strictes en matière de sécurité, d'environnement et de préservation des intérêts économiques du département (alimentation en eau potable, thermalisme, irrigation et géothermie).

➡ Côtes-d'Armor

Procès de l'eau nitratée

Après la Compagnie Générale des Eaux, condamnée le 18 Juillet 1994 par le Tribunal d'Instance de Saint-Brieuc pour avoir délivré une eau trop chargée en nitrates, c'est le tour de la Lyonnaise des Eaux de Guingamp. Près de 180 plaignants, regroupés dans le collectif "Eau Pure", demandent une diminution de leur facture d'eau. Ils espèrent surtout, cette fois, que la société fermière appellera à la cause les autorités administratives considérées comme trop laxistes dans la lutte contre la pollution par les nitrates. Jugement attendu le 14 Décembre prochain...

➡ Var

Cellule géologique départementale

La cellule géologique départementale comprend deux ingénieurs, docteurs en hydrogéologie et géologie appliquée, qui interviennent au coup par coup, soit à la demande des collectivités locales, soit dans le cadre des actions des autres services de la D.D.A.F.

Etablissement et réalisation d'un programme annuel de recherche d'eau, en fonction des besoins exprimés par les communes.

Interventions ponctuelles pour des études nécessitées par des phénomènes hydrogéologiques (apparition de failles, glissements de terrain, etc...) : dans ces deux cas d'urgence, la D.D.A.F. donne immédiatement mission aux géologues départementaux de réaliser les études nécessaires.

Le B.P.R.E.C. (Bureau de Protection des Ressources en eau des Collectivités), créé par le Conseil Général en 1987, a été placé auprès de la cellule hydrogéologique de la D.D.A.F. Il a pour mission d'aider les maires du Var qui le souhai-

tent à réaliser la lourde procédure administrative autour des captages destinés à l'alimentation en eau potable des collectivités.

➡ Manche

120 collectivités distributrices d'eau (syndicats, communes, districts...)

350 captages - 200 périmètres de protection

Réalisation d'un document de synthèse

La réalisation de documents synthétiques sur les périmètres de protection des points d'eau A.E.P. du département de la Manche est en voie d'achèvement. Ces documents, qui auront un caractère évolutif, comprendront :

- une carte générale du département au 1/200 000^e identifiant les collectivités distributrices d'eau et les points d'eau,

- un catalogue en deux volumes où figureront pour chaque collectivité la fiche d'identité du captage avec l'avancement de la procédure "périmètres", ainsi que les extraits de cartes au 1/25 000^e et de plans cadastraux permettant de situer chaque type de point d'eau et les limites des différents périmètres.

Cet atlas pourra être consulté prochainement (probablement fin 1995) par tous les acteurs concernés par la gestion du sol et du sous-sol du département, au Conseil Général (Service de l'Environnement) maître d'ouvrage, à la D.D.A.F. (Service des Equipements Ruraux, Cellule Hydrogéologie) maître d'oeuvre de l'opération, et à la D.D.A.S.S. (Service Santé-Environnement).

➡ Bas-Rhin

Protéger les captages d'eau potable

Le Service de l'Equipement Rural du Conseil Général a anticipé les retombées de la loi sur l'eau dès 1991. Un an avant la publication du texte, il a été décidé d'aider les communes et les collectivités à mettre en place des périmètres de protection autour des 724 captages d'eau du département. Dans le cadre d'une convention signée avec l'Agence de Bassin Rhin-Meuse, deux techniciens du Conseil Général sont habilités à effectuer les études de vulnérabilité sur ces périmètres.

Le Conseil Général assure la maîtrise d'ouvrage de cette première phase. Les dossiers sont ensuite transmis à la D.D.A.F. avant déclaration d'utilité publique des sources et des forages. Les collectivités bénéficient, pour ces études, de subventions atteignant 80 % de leur coût, si l'on cumule les aides du Département et celles de l'Agence de l'Eau. 79 % de la population bas-rhinoise est dès à présent desservie en eau potable par des unités protégées.

(Extrait de la Gazette n° 1313/23)

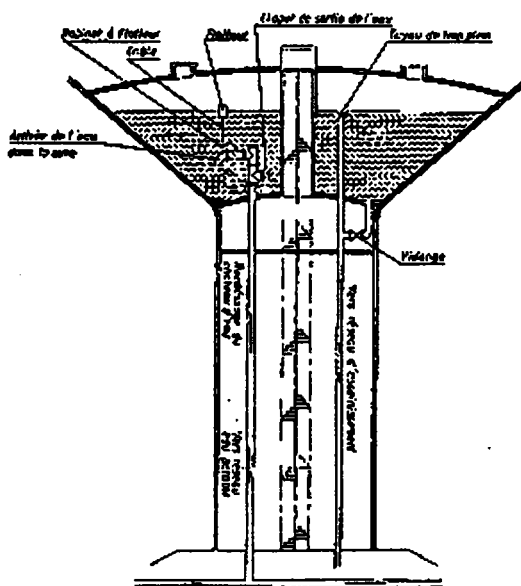
Contact : Jacques RIEFFEL, Service Equipement Rural - 87.76.67.67 poste 7379

➡ Région Alsace

L'eau souterraine n'a plus de frontière

D'ici le 31 Décembre 1995, cinq jeux de cartes hydrogéologiques transfrontalières du Rhin paraîtront. Cette opération, placée sous la maîtrise d'ouvrage de la Région, est le préalable indispensable à une entreprise plus ambitieuse. Elle doit en effet déboucher sur "une action de démonstration portant sur la protection et la gestion des réserves en eau souterraine dans la partie franco-germano-suisse de la vallée du Rhin supérieur" avec un financement européen LIFE.

Les difficultés physiques à harmoniser la cartographie sont réelles. L'adoption de politiques communes de gestion de l'eau sera encore plus ardue. En effet, la notion de périmètre de protection des captages d'eau et le concept de zone graviable sont deux exemples de distorsions transfrontalières.



Désignation des hydrogéologues agréés ... quelques anomalies

1995 aura été pour les Préfectures de Région, l'occasion de renouveler les listes d'agrément au titre d'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique selon la procédure précisée par l'arrêté du 31 Août 1993. Le tableau ci-dessous présente l'état d'avancement par région de cette procédure à la date du 15 Octobre 1995 (selon les dossiers connus de l'A.H.S.P.).

En tant qu'organisation professionnelle, notre association a été consultée pour avis (le plus souvent par la D.R.A.S.S.). C'est ainsi que certaines anomalies dans les critères de sélection des candidats ont pu être repérées et notifiées aux Préfets de Région.

Dans la plupart des cas, l'administration s'est contentée de nous adresser les listes de noms, sans préciser la profession et l'organisme d'activité des candidats, les diplômes supérieurs obtenus et l'expérience professionnelle en hydrogéologie. A nous bien souvent d'obtenir les informations nécessaires pour pouvoir formuler un avis respectueux des termes de l'arrêté ministériel.

Par ailleurs, les refus des candidats par la commission régionale ne nous sont pas notifiés et encore moins argumentés. Même remarque pour les candidats inscrits sur les listes complémentaires qui de ce fait ne sont pas agréés. Par ailleurs, la limite des huit agréments par département (prévue dans la circulaire du 5 Avril 1994) semble comprise de façon différente selon les régions. Certains départements ont plus de huit agréments, d'autres moins malgré l'inscription des candidats en liste complémentaire.

Au vu de certaines listes, il ne semble pas que la compétence en hydrogéologie ait été le principal critère de choix des hydrogéologues dans la liste principale. De même, certains critères surprenants ont été évoqués : limite d'âge 70 ans, éloignement géographique !...

Il est à noter que de nombreuses régions ont présenté des hydrogéologues exerçant dans un service public régional du BRGM. Or, sans dévaloriser leurs compétences, l'article 9 du décret du 31 Août 1993 précise bien que les hydrogéologues travaillant pour des organismes publics régionaux ne peuvent être agréés dans la région où ils exercent.

Enfin, il semble que certaines régions aient fait l'impasse sur la consultation des organisations professionnelles.

Anecdotes (suite)

Prospection pour la carte géologique - décennie 1960 - 1970

Un groupe d'étudiants en géologie en stage parcourt la campagne à la recherche des rares affleurements susceptibles de leur apporter de précieuses indications. Ils s'affèrent donc autour d'une mare.

Arrive une brave fermière curieuse et ravie de connaître les raisons de leurs bizarres agissements.

Votre mare nous intéresse Madame, car les coquillages d'âge tertiaire quelle contient sont très anciens !

Vous avez raisons les gars parce que ma grand-mère qui est née en 1891 les a toujours connus !

Prospection pour les Mines de Fer de l'Est de la France en Bretagne

Vers les années 1960, à une brave fermière à qui l'on confiait que les travaux que nous allions entreprendre étaient destinés à l'évaluation des ressources en minerais de fer en Bretagne, il nous a été répondu :

' Vous avez bien choisi car la région ici est très ferrovière ! '

Illustration du Bulletin

Les personnes qui auraient en leur possession des dessins ou gravures en noir et blanc ayant un rapport avec l'hydrogéologie ou des documents qu'ils souhaiteraient voir paraître dans les prochains bulletins peuvent les faire parvenir à :

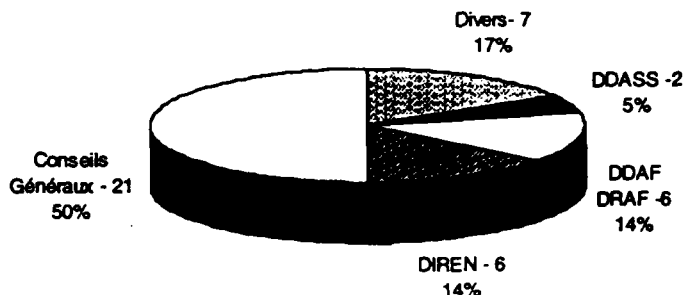
Denis BOUTON
128, rue Camille Corot
51000 Châlons-sur-Marne
Merci d'avance !

REGION	ETAPE 1	ETAPE 2	ETAPE 3		ETAPE 4	
	Dépôt du dossier avant le	Constitution des listes départementales	Préparation de la liste régionale	Réunion de la commission régionale d'agrément	Consultation de l'A.H.S.P.	Date de l'arrêté d'agrément
Alsace	28/03/1995	Faite	Faite	Faite	Faite	
Aquitaine	28/02/1995	Faite	Faite	Faite	Faite	
Auvergne	30/09/1995	En cours				
Basse Normandie	22/12/1994	Faite	Faite	30/05/1995	Faite	12/09/1995
Bourgogne	15/02/1995	Faite	à partir 15/04/95			
Bretagne	02/10/1994	Faite	Faite	18/05/1995	Faite	
Centre	30/11/1994	Faite	Faite	Faite	faite	
Champagne Ardenne	31/01/1995	En cours				
Franche Comté	01/12/1994	Faite	Faite	30/05/1995		
Haute Normandie	15/12/1994	Faite	Faite	15/03/1995	Faite	
Ile De France	15/02/1995	En cours				
Languedoc Roussillon	-	Faite	Faite	07/02/1995	Faite	
Limousin	jan-95	Faite	Faite	Faite 14/06/1995	Faite	
Lorraine	31/12/1994	Faite	Faite	mar-95		
Martinique	01/04/1995	Faite	Faite	27/06/1995	Faite	
Midi Pyrénées	-	Faite	Faite	Faite	Faite	15/05/1995
Nord Pas De Calais	06/06/1995					
PACA	28/10/1995					
Pays de Loire	15/12/1994	Faite	Faite	28/04/1995	Faite	13/06/1995
Picardie	30/09/1995					
Poitou Charente	30/09/1994	Faite	Faite	31/01/1995	Faite	30/03/1995
Rhone Alpes	28/02/1995	Faite	Faite	04/05/1995	En cours	

Situation au 15 Octobre 1995

Origine professionnelle et statut des membres de l'A.H.S.P

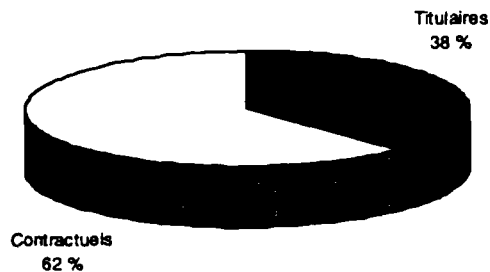
⇒ Origine professionnelle des adhérents



Situation au 30/06/95

Divers : Ministères, Agences de l'Eau, Syndicats des Eaux, Associations, Ententes inter-départementales, Districts.

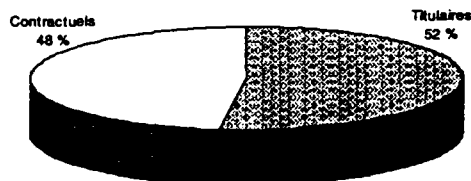
⇒ Situation statutaire des adhérents



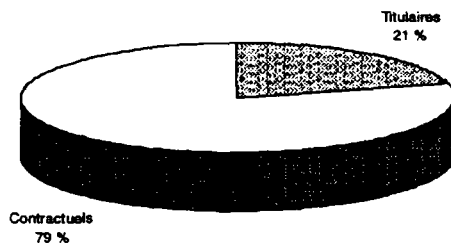
Situation au 30/06/95

Au 1^{er} Septembre 1995, notre association compte 42 membres. 57 % d'entre eux sont employés par des collectivités territoriales (Conseils Généraux, Régionaux ou organismes associés) et 43 % par des services de l'Etat (DDAF, DRAF, DDASS, DIREN, Agences de l'Eau, Ministères). A ces origines professionnelles multiples correspondent des statuts très variés que l'on peut regrouper grossièrement en deux catégories : titulaires et contractuels.

⇒ Conseils Généraux

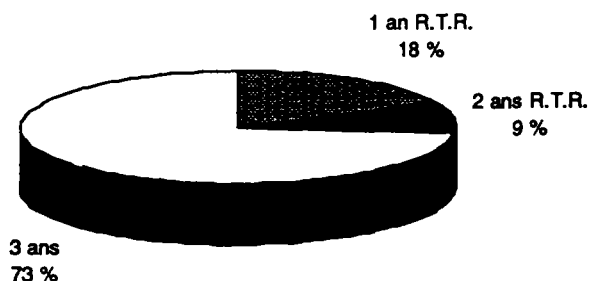


⇒ Autres employeurs



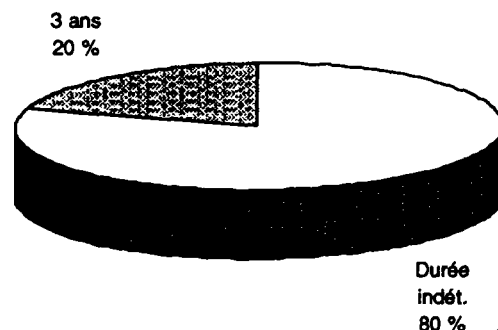
La répartition de ces deux catégories est très différente selon les employeurs. La fonction publique territoriale (et en particulier les Conseils Généraux) a mieux intégré la fonction d'hydrogéologue dans un cadre d'emploi que n'a pu le faire l'Etat jusqu'à présent.

⇒ Collectivités territoriales



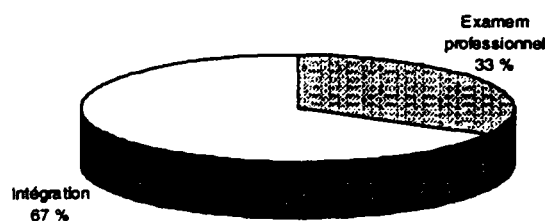
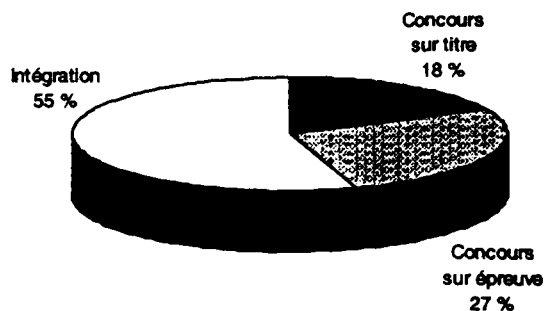
R.T.R. : renouvelable par tacite reconduction

⇒ Services de l'Etat



Types de Contrat

Il existe une grande disparité dans le type et la durée des contrats, surtout pour ceux signés avant 1990. Depuis cette date, la durée "normale" des contrats est de trois ans.



Modes de titularisation

Les agents contractuels, en poste en 1984, ont eu la possibilité (uniquement jusqu'en 1991) de demander leur intégration dans un cadre d'emploi d'ingénieur. Les années d'ancienneté en tant que contractuel ont été comptabilisées pour moitié lors du reclassement.

Pour les agents recrutés après 1984, le seul mode de titularisation possible est de passer un des concours de la fonction publique (ingénieur subdivisionnaire pour la fonction publique territoriale, ingénieur T.P.E. pour l'Etat par exemple). Ces concours ne correspondent cependant ni à notre formation, ni à notre activité professionnelle.

Perspectives

La tendance actuelle de la fonction publique est de réduire le nombre de ses contractuels pour les remplacer par des titulaires.

Compte tenu du nombre important de lauréats des concours à la recherche d'emploi, cette tendance n'est pas prête de s'inverser.

La situation des hydrogéologues contractuels semble donc précaire et menacée à court terme. Elle n'est cependant pas désespérée si l'on se réfère aux deux cas suivants :

Jurisprudence Conseil d'Etat / Préfet de l'Essonne n° 150631 du 27 Février 1995 dans laquelle le recrutement d'un contractuel de catégorie A en Juin 1990 (ingénieur informaticien) a été jugé légal sur le fait que ce poste de contractuel avait été créé avant le décret n° 90-126 du 9 Février 1990 fixant le cadre d'emploi des ingénieurs subdivisionnaires.

Courrier du 23 Août 1995 adressé par un Préfet au Président du Conseil Général, employeur d'un de nos membres, dans lequel il admet que "compte tenu de l'absence de concours dans la spécialité d'hydrogéologue, rien ne s'oppose actuellement au renouvellement d'un contrat".

Au vu de ces deux cas, et en s'appuyant sur l'argument de la spécificité de l'emploi, les contractuels actuellement en poste devraient pouvoir défendre leur emploi sans trop de difficulté.

Il subsiste cependant le problème de la création de nouveaux postes qui ne pourront être affectés qu'à des titulaires dont la compétence en hydrogéologie n'est pas forcément garantie.

En effet, les Directions des Ressources Humaines hésitent actuellement à rentrer en conflit avec les services du contrôle de la légalité sur ces dossiers.

Dossier à suivre.

Pour tout renseignement complémentaire, contacter Frédéric FAISSOLLE.

Réf. biblio. - G.D. MARILLA - 1992 - Les agents territoriaux.

Pratique et contentieux de la gestion des titulaires et des non titulaires.

Éditions BERGER-LEVRAULT